



Doc. 11904
06 mai 2009

La situation de la minorité turque à Rhodes (Rodos) et à Kos (Istanköy)

Proposition de résolution

déposée par M. Andreas GROSS et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La protection des droits de l'homme et des droits des minorités est la mission première du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi l'Assemblée parlementaire a examiné un rapport sur *"Gökçeada (Imbros) et Bozcaada (Ténédos): préserver le caractère biculturel des deux îles turques comme un modèle de coopération entre la Turquie et la Grèce dans l'intérêt des populations concernées"*.

La situation de la minorité turque à Rhodes (Rodos) et à Kos (Istanköy) en Grèce, dont il semble que les droits restent un sujet d'inquiétude pour la communauté turque, doit également être évoquée.

Les droits des minorités consacrés par le Traité de paix de Lausanne de 1923 et les normes européennes sur les droits des minorités devraient être appliqués aux personnes d'origine ethnique turque sur ces îles. Le fait que ces îles ne faisaient pas partie de la Grèce au moment de la signature du Traité de paix de Lausanne ne devrait pas être une raison pour priver de ses droits leur population turque.

L'Assemblée rappelle que la population de la minorité turque sur ces îles ne cesse de diminuer depuis 1967.

Les écoles turques à Rhodes (Rodos) et à Kos (Istanköy) ont cessé de fonctionner en 1972. D'après les dernières informations reçues, la minorité turque de ces îles est privée du droit à l'éducation dans sa langue maternelle. Elle n'est même pas autorisée à organiser des écoles du week-end ou des classes supplémentaires.

La minorité turque de ces îles fait face à des restrictions dans la pratique de sa religion. Le siège du Mufti est vacant depuis 1972. Seule une mosquée sur les douze encore existantes de Rhodes (Rodos) est ouverte pour les services religieux.

Au vu de ce qui précède,

- nous faisons part de notre inquiétude concernant la situation de la minorité turque à Rhodes (Rodos) et à Kos (Istanköy);
- nous demandons au Bureau de l'Assemblée d'examiner la situation de la minorité turque à Rhodes (Rodos) et à Kos (Istanköy) et de charger la commission compétente de préparer un rapport similaire à celui sur *"Gökçeada (Imbros) et Bozcaada (Ténédos): préserver le caractère biculturel des deux îles turques comme un modèle de coopération entre la Turquie et la Grèce dans l'intérêt des populations concernées"*.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

GROSS Andreas, Suisse, SOC
BELLEN Alexander, van der, Autriche
BOSWELL Tim, Royaume-Uni, GDE
BRANDE Luc, Van den, Belgique, PPE/DC
ÇAVUŞOĞLU Mevlüt, Turquie, GDE
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC
KELEŞ Birgen, Turquie, SOC
KESKIN Hakki, Allemagne
KOÇ Haluk, Turquie, SOC
KOVÁCS Elvira, Serbie, PPE/DC
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
MacSHANE Denis, Royaume-Uni
MARTY Dick, Suisse, ADLE
MAURY PASQUIER Liliane, Suisse, SOC
POURGOURIDES Christos, Chypre, PPE/DC
TÜRKEŞ Tuğrul, Turquie, GDE
TÜRKÖNE Özlem, Turquie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste